

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D22\_088**

**Objet : Modification de la régie de recettes « marchés forains »  
(Abroge et remplace la décision D20\_105 du 30 novembre 2020)**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°20210708\_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables en application de l'article L2122-22-7° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire D20\_105 du 30 novembre 2020 « Modification de la régie de recettes « marchés forains » - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La présente décision abroge et remplace la décision D20\_105 du 30 novembre 2020.

**Article 2 :**

Il est institué une régie de recettes auprès de la SAS FOIRES ET MARCHES pour l'encaissement des droits de voirie relatifs aux marchés forains de la Ville d'OULLINS (service gestionnaire : Pôle développement et aménagement urbain, Service développement économique de la Mairie d'Oullins).

**Article 3 :**

Cette régie est maintenue en mairie d'Oullins, Place Roger Salengro à Oullins.

**Article 4 :**

La régie commencera le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 5 :**

La régie encaisse les droits relatifs aux marchés forains prévus annuellement par le service gestionnaire : Pôle développement et aménagement urbain, Service développement économique de la Mairie d'Oullins) :

1° : Droit de place à l'abonnement ou au ticket.

2° : Branchement électrique à l'abonnement ou occasionnel.

**Article 6 :**

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques bancaires

3° : Paiement en ligne

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket émis à l'aide d'un assistant personnel numérique ou d'une quittance.

**Article 7 :**

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 9 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**Article 10 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable publique de la trésorerie d'Oullins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**Article 11 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 12 :**

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :**

Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

**Article dernier :**

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 069-216901496-20221129-D22\_088-AU

**Fait à Oullins, le 29 novembre 2022**

Vu pour avis conforme  
Catherine GRANGE  
Trésorière Principale d'Oullins

**Fait à Oullins, le 29 novembre 2022**

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :     /     /  
Mise en ligne le             /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*